

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 19
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 19
Date de convocation : 23/01/2026

DELIBERATION N°05
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jean Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Thierry JAVELAS (suppléant), Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Anne GANGLOFF, Charlène PAYAN, Claire PETITJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON, Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON, Franck MONGE, Jean Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Jean-François FAURE (suppléant)

OBJET : Autorisation de programme - Autorisation d'engagement / Crédits de paiements (AP/CP et AE/CP)

Le Président expose :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 5 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Considérant que le vote en AE/CP en fonctionnement et en AP/CP en investissement est nécessaire au montage des dossiers et au lissage des dépenses sur plusieurs exercices budgétaires,

Il est proposé les AE/CP et AP/CP dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- VALIDE les autorisations de programme et les autorisations d'engagement/crédits de paiement présentées en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Gérard Crozier

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER